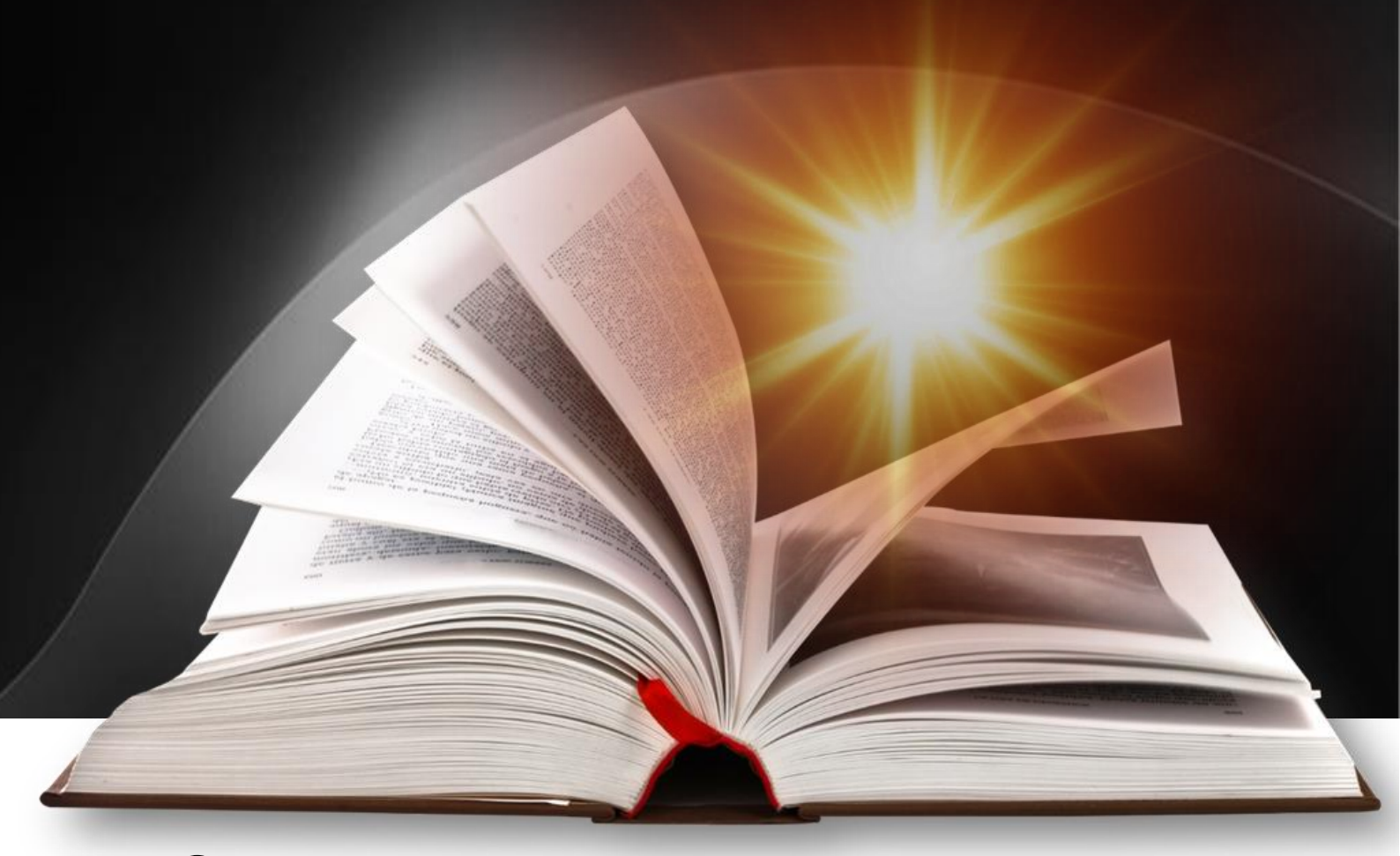
ISSN
: 2790-6248
: 2790-6256

RPJ

Revue Panafricaine de la Jeunesse

- Pan African Youth Journal -



Volume 2, n°1, Janvier - Avril 2023

EDITIONS LUMUMBA
Un nouvel élan de l'édition africaine

Association Panafricaine pour l'Encadrement et la Formation de la Jeunesse

AS
African Scientific Universe

Afrindala Group

© Editions Lumumba

Regard de la politique environnementale de Madagascar sous l'angle de la Méthode AGIL de Talcott Parsons

[Examining Madagascar's environmental policy through the lens of Talcott Parsons' AGIL method.]

Heritiana ANDRIAMALALA[1]

Université de Toliara/Madagascar

E-mail : dir.issd.mada@gmail.com

ISSN

: 2790-6248

: 2790-6256

Revue Panafricaine de la Jeunesse

- Pan African Youth Journal -

DOI : https://doi.org/10.58610/RPJ.2790.6248.6256.31

Editions Lumumba I Afriscience I Association Panafricaine pour l'Encadrement et la Formation de la Jeunesse

EDITIONS LUMUMBA

Un nouvel élan de l'édition africaine

Revue Panafricaine de la Jeunesse (RPJ)
ISSN : 2790-6248
e-ISSN : 2790-6256
© Editions Lumumba - APANAEFJ
Bibliothèque Nationale du Congo I Ordonnance loi n° 89-010
du 11 janvier 1989 – Permis d'implantation n° BNC/DPHK/08/2022

Afrindala Group

La Revue Panafricaine de la Jeunesse (RPJ) est une revue scientifique internationale, interdisciplinaire et interactive. Elle se veut un lieu de diffusion de travaux de recherche originaux et substantiels sur diverses questions liées aux enjeux et défis des sociétés africaines, dans toutes les disciplines scientifiques. La RPJ est enregistrée par le Centre International de l'ISSN (International Standard Serial Number) sous les numéros ISSN : 2790-6256 et e-ISSN : 2790-6248.

Les Éditions Lumumba, sous la houlette du label panafricain Afrindala Group, branche scientifique « Afriscience », sont une maison d'édition établie en RD Congo conformément à l'Ordonnance-Loi n° 89-010 du 11 janvier 1989 et opérant sous le permis d'établissement n° BNC/DPHK/08/2022. Enregistrées auprès de l'Agence Internationale de l'ISBN, par l'intermédiaire de l'Agence Francophone pour la Numérotation Internationale du Livre (AFNIL), les Éditions Lumumba sont repértoriées sous l'identifiant éditeur : 978-2-38489.

Le comité scientifique international, composé d'enseignants et de spécialistes d'Afrique et d'ailleurs, assure une diversité d'expertises et de perspectives. En tant que membre de Crossref, une organisation américaine participant à l'indexation globale du contenu scientifique, les Éditions Lumumba bénéficient d'un préfixe DOI (10.58610) pour attribuer un DOI unique à chaque œuvre éditée. Cela permet aux publications d'être accessibles à des milliers de membres de Crossref et à des centaines d'organisations, y compris des institutions scientifiques et universitaires du monde entier, augmentant considérablement la visibilité et l'impact international des travaux publiés.

Les Éditions Lumumba s'appuient sur un vaste réseau de distributeurs et de partenaires internationaux, incluant des universités, des ONG et de grandes plateformes telles que CAIRN.INFO (la plus grande bibliothèque numérique francophone), DILICOM, OpenEdition Books, la plateforme Afriscience, etc.

© Editions Lumumba

Revue Panafricaine de la Jeunesse

— RPJ —

- Pan African Youth Journal -

Revue scientifique internationale, interdisciplinaire et interactive

Périodicité : avril, août et décembre
Prix du numéro : 30 USD
Abonnement annuel : 100 USD
Version numérique disponible sur : www.afriscience.org
Suivez-nous sur nos réseaux sociaux :
@editionslumumba | @afriscience

Imprimé en République Démocratique du Congo

Tél. (+243) 90 43 370 19
Email : contact@editionslumumba.com
Site web : www.editionslumumba.com
Siège : 10, avenue de la Moto croisement boulevard M'siri, ville de Lubumbashi, RD Congo

Editorial

Ce premier numéro du Volume 2 de la Revue Panafricaine de la Jeunesse pour l'année 2023 témoigne de la détermination des scientifiques africains provenant de différents pays. Leur objectif commun est d'éclairer les acteurs politiques, scientifiques, sociaux, etc., en fournissant des données scientifiques fiables. C'est pourquoi, dans une perspective panafricaine, la Revue Panafricaine de la Jeunesse s'est positionnée comme une plateforme internationale pour l'échange et la diffusion d'études africaines. Auparavant, ces études devaient être publiées dans des revues non africaines, voire étaient rejetées en raison de divergences avec leur prétendue "*politique éditoriale*".

La science africaine est une valeur fondamentale à capitaliser et à promouvoir, et cela ne peut être réalisé qu'en impliquant tous les acteurs. C'est pourquoi, les membres du comité scientifique de la Revue Panafricaine de la Jeunesse, ainsi que les instructeurs externes issus de divers horizons, ont accepté de relever ce défi en apportant leurs solutions et leur expertise à cette revue. Ce mélange de connaissances et d'idéologies provenant de différents pays africains et d'ailleurs fait de la RPJ une revue panafricaine d'avenir, porteuse d'espoir et de renaissance scientifique.

En tant que l'une des principales revues africaines dans le domaine de la recherche scientifique, la RPJ s'efforce de maintenir des normes de qualité élevées pour tous les articles publiés. Elle enregistre aujourd'hui un taux d'acceptation de 50%, ce qui témoigne de la rigueur de notre processus de sélection. L'accueil chaleureux reçu de la part du grand public africain et d'autres régions reflète notre engagement en faveur de la promotion d'une science africaine de qualité.

Cette édition présente les contributions de chercheurs émérites issus d'une large gamme de pays africains, tels que le Sénégal, la RD Congo, le Togo, le Madagascar, le Cameroun, le Mali, le Burkina Faso et le Bénin. Ces chercheurs représentent différents domaines et secteurs de l'activité scientifique en Afrique, leur permettant ainsi de proposer des recherches originales et pertinentes sur une variété de questions touchant les sociétés africaines dans divers secteurs, tels que la jeunesse, la technologie, le droit, la sociologie, l'économie, le développement, l'environnement, la politique, la gestion des ressources humaines, la sociologie du développement, la culture et les arts, la littérature, la médecine, la santé, etc.

Notre comité de rédaction, notre comité scientifique et nos évaluateurs externes travaillent en étroite collaboration avec les auteurs afin de garantir la qualité et la pertinence de chaque article publié. Nous sommes convaincus que cette approche collaborative est essentielle pour renforcer la position de la science africaine à l'échelle mondiale et veiller à ce que les sociétés africaines bénéficient des avantages de la recherche de qualité.

Plongez-vous dans ce numéro de notre revue et découvrez les trésors de la science africaine. En rejoignant notre communauté de lecteurs, vous contribuerez à renforcer la position de la science africaine à l'échelle mondiale, tout en permettant aux sociétés africaines de bénéficier des avancées de la recherche de qualité. N'hésitez plus et embarquez pour un voyage fascinant à travers les découvertes, les innovations et les idées novatrices qui façonnent l'avenir de l'Afrique et du monde.

Dr Basile Mulwani Makelele
Professeur des Universités

Equipe de la revue

Comité de rédaction

- Directeur de Publication : M. le Pr. **Basile Mulwani Makelele**, RD. Congo
- Rédacteur en chef : M. le Pr. **Philippe Kasongo Maloba Tshikala**, Belgique
- Rédacteur en chef Adjoint : M. **Valery Ngoy Ndala,** RD. Congo
- Traducteur en chef : M. le Dr. **Fo-Koku D. Woameno**, Togo
- Relecteur Principal : M. **Jean-Micky Kafuwa Musongo**, RD Congo
- Responsable de la mise en ligne : Mme **Blin Acouh Marie-José**, Côte d'Ivoire
- Secrétaire de rédaction : M. **William Agbaka,** Bénin
- Référente pour le suivi du processus d'adhésion : Mme **Marie Mbatshiona Mundi**, RD. Congo
- Responsable administratif et financier : M. **Banon Zinsou Côme**, Bénin
- Responsable des partenariats : M. **Fidèle BUKASA KABWE,** RD. Congo

Comité scientifique

- Abdoulaye Ouedraogo, PhD, Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan (MEFP), Burkina Faso
- Abi-Kaberou Gildas, PhD, UAC/ENS-Porto-Novo/Laboratoire de Pédagogie et de Didactique des Humanités (LaPEDIH), Benin
- Adaba Koffi Amessou, PhD, Université de Lomé, Togo
- Akimou Tchagnaou, PhD, Université de Zinder, Niger
- Ambombi Eyolo Azede Espoir, PhD, Chaire MBA, Afrikan campus, Congo Brazza
- Amoussou Franck, PhD, Université d'Abomey-Calavi, Bénin
- Ballo Drissa, PhD, Enseignant-Chercheur, Mali
- Basile Mulwani Makelele, PhD, Université de Lubumbashi, RD. Congo
- Bekolo Engoudou Bruno, PhD, Université de Douala, Cameroun
- Bitouga Bernard Aristide, PhD, Université de Douala, Cameroun
- BOUMA Carine Nadège, PhD, Université de Bamenda, Cameroun
- Christian Bumute, PhD, Université de Likasi, RD Congo
- Essome Lele Gislain Arnaud, PhD, Unité de recherche ECLLA, Université de Jean-Monnet Saint-Étienne, Cameroun
- Félix N'dia Anon, PhD, Université Félix Houphouet-Boigny, Côte d'Ivoire
- Fidélie Ntshikala, PhD, Université de Kolwezi, RD Congo
- Fo-Koku D. Woameno, PhD, Université de Lomé, Togo

- Gaby Ilunga Mutombo, PhD, Université de Lubumbashi, RD Congo
- Gano Nouhou, PhD, Université cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal
- Gninneyo Sylvestre-Pierre NIYA, PhD, Ecole Normale Supérieure, Burkina Faso
- Kongue Toyindou, PhD, Université de Lomé, Togo
- Lago Blé Angelin, PhD, Université Jean-Lorougnon Guede, Daloa, Côte d'Ivoire.
- Matthias Cinyabuguma, PhD, Banque mondiale, RD Congo
- Melingui Ayissi, PhD, Université de Douala, Cameroun
- Metsena Ndjavoua, PhD, Université de Maroua, Cameroun
- Mohamed Atteyoub H. dit Modibo SIDIBÉ, Phd, Université des sciences sociales et de gestion de Bamako (USSGB), Mali
- Moussa Coulibaly, PhD, Université Assane Seck de Ziguinchor, Sénégal
- Moussa Dourfaye Abdoul-kadze, Phd, Service de Santé, Niger
- Nebie Boukary, PhD, Université de Fada N'Gourma, Burkina Faso
- Nyebe Atangana Sandrine, PhD, Ministère des enseignements secondaires, Cameroun
- Patrice M'Bétien KONE, PhD, Université Félix Houphouët Boigny, Côte d'Ivoire
- Philippe Kasongo Maloba Tshikala, PhD, Université de Lubumbashi, RD Congo
- Raymond-Bernard Ahouandjinou, PhD, Université d'Abomey Calavi, Benin
- Serge Caleb Mbula Musasa Mwadianvita, PhD, Université Pédagogique Nationale (UPN) de Kinshasa, RD Congo
- Sidibé Ousmane, PhD, Université de San Pedro, Côte d'Ivoire
- Yamsoumouna Ndimma Joël., PhD, Centre d'études et de recherches en Droit international et communautaire (CEDIC), Tchad

Revue Panafricaine de la Jeunesse
Revue scientifique internationale
ISSN : 2790-6248 I e-ISSN : 2790-6256
Editions Lumumba
Un nouvel élan de l'édition africaine
Email : contact@editionslumumba.com
Afriscience
African Scientific Universe

Regard de la politique environnementale de Madagascar sous l'angle de la Méthode AGIL de Talcott Parsons

[Examining Madagascar's environmental policy through the lens of Talcott Parsons' AGIL method.]

Heritiana ANDRIAMALALA[1]
Université de Toliara/Madagascar
E-mail : dir.issd.mada@gmail.com

Résumé

Entre 1990 et 2009, la somme totale des financements injectés dans la Politique Environnementale de Madagascar a atteint 400 Millions de Dollars US. Le nombre des associations et organisations œuvrant dans le domaine de l'environnement n'a pas cessé d'augmenter ces trente dernières années. Pourtant, les problèmes environnementaux de Madagascar ne cessent de s'aggraver. Le pays se classe 4ème pays en termes de déforestation avec 510 000 hectares détruits en une année. Les analyses suivant le modèle AGIL de Talcott Parsons ont abouti à cette conclusion que les échecs de la politique environnementale de Madagascar trouvent ses explications dans la confusion de rôles et les conflits d'intérêts des différents principaux acteurs dont le Gouvernement, les communautés locales, les bailleurs de fonds ainsi que les ONGs. Avoir un bon plan et textes juridiques bien rédigés, beaucoup d'argent et des experts de rang international ne suffisent pas, réussir dans une politique requiert une motivation réelle et un engagement profond de vouloir changer le cours de chose.

Mots clés : Politique environnementale, Madagascar, Méthode AGIL, Population Locale, donateurs, ONG, gouvernement.

Abstract

Between 1990 and 2009, the total amount of funding injected into the Environmental Policy of Madagascar reached 400 Million US Dollars. The number of associations and organizations working in the field of the environment has not ceased to increase over the past thirty years. Yet Madagascar's environmental problems continue to worsen. The country ranks 4th in terms of deforestation with 510,000 hectares destroyed in one year. Analyzes following Talcott Parsons' AGIL model have led to the conclusion that the failures of Madagascar's environmental policy find their explanations in the confusion of roles and the conflicts of interest of the various main actors, including the Government, local communities, donors and NGOs. Having a good plan and well-drafted legal texts, a lot of money and experts of international rank are not enough,

[1] Docteur en Sciences sociales et Enseingant à l'Université de Toliara, Madagascar

to succeed in a policy requires a real motivation and deep commitment to want to change the course of things.

Word Keys : Environmental policy, Madagascar, AGIL Method, Local Population, Donors, NGOs, Government

0. Introduction

Depuis quelques années, le problème environnemental suscite une grande réflexion dans le monde. L'environnement se dégrade graduellement et ceci ne cesse de faire peser son impact sur l'Homme. Madagascar, en tant que troisième grande Île mondiale n'est pas épargnée par ce phénomène.

Madagascar se présente comme un pays à méga- diversité biologique : le nombre d'espèces végétales et animales ainsi que leur taux d'endémicité font de la biodiversité malgache un bien public mondial, c'est-à-dire un bien dont le risque de disparition concerne le monde entier (Carret, et *al*., 20103).

Au début des années 1990, le Gouvernement malgache a adopté sa Charte de l'Environnement qui est une des premières en Afrique (Froger, et Philip, 2012). Celle-ci englobe les nouvelles politiques environnementales malgaches traduites en un plan de 15 ans nommé Plan National d'Actions Environnementales (PNAE) de 1990-2009).

Cette volonté du gouvernement malgache a été fortement appuyée par la communauté internationale.

En effet, l'USAID, Inter Coopération, la Banque Mondiale et le GEF (exécuté par le PNUD et la Banque mondiale), accompagnés sur le plan technique et financier (à travers les fondations américaines) par les trois grandes ONG environnementales (Wildlife Conservation Society, Conservation International et World Wildlife Fund for Nature) s'engagent au côté du gouvernement et financent la mise en oeuvre du PNAE à travers un programme appelé Programme Environnement (PE) qui, au bout du compte, aurait coûté environ 400 millions US$ (Carret, et *al*., 2013). Au cours de ces dernières années, ils ont été rejoints par l'Allemagne (GTZ et KfW) et par la France (AFD). La Norvège et le Japon ont récemment manifesté leur intérêt (Carret, et *al*., *op. cit*).

Pourtant, les problèmes environnementaux de Madagascar ne cessent de s'aggraver. Le pays a perdu 44% de son couvert forestier naturel en seulement soixante ans sur la période de 1953-2014 (dont 37% sur la période 1973-2014) (Cirad, 2022). Depuis 2005, le taux annuel de déforestation a progressivement augmenté à Madagascar pour atteindre 99 000 ha/an en 2010-2014 (soit un taux de 1,1%/an) (Cirad, op. cit).

D'après Global Forest Watch, Madagascar se classe 4ème pays en terme de déforestation avec 510 000 hectares détruits en une année, soit la disparition de 3,8% des forêts à Madagascar (48,5 fois la surface de Paris) (Nature évolution, 2023).

Le départ de l'ONG Graine de vie suite à la déception totale de la situation de la politique environnementale à Madagascar, après 14 années d'intervention dans le domaine du reboisement en est un fait illustrant les désordres qui règnent dans le secteur (Débouché, 2023).

Les questions qui se posent sont de savoir (i) pour quoi le problème persiste-il ? (ii) Et quels sont les facteurs qui ont conduit cette politique aux échecs, alors qu'elle a réuni tant d'experts d'ordre mondial et a fait couler de centaines de millions de dollars?

Avoir un bon plan, des ressources humaines qualifiées et l'argent nécessaire sont largement suffisants pour réussir une politique environnementale. Partant de cette hypothèse, des analyses des acteurs suivant le modèle AGIL de Talcot Parson, seront menées. Et les études vont parcourir différentes époques sachant que le pays a connu une longue histoire de politique environnementale qui remonte de l'époque précoloniale jusqu'à nos jours. L'objectif principal est donc d'élucider les facteurs qui ont conduit la politique environnementale de Madagascar à son échec afin d'en pouvoir proposer quelques pistes de solutions.

1. La méthode AGIL de Tacott Parsons

En parlant de politique environnementale, quatre principaux acteurs peuvent être considérés (i) l'Etat qui définit l'orientation stratégique et le choix politique, (ii) les associations et les organisations non gouvernementales (ONG) nationales et/ou internationales partenaires de l'Etat en charge de l'exécution de la politique, (iii) les donateurs et/ou bailleurs qui financent les activités et (iv) les communautés, bénéficiaires directes et ou indirectes des activités (Andriamalala, 2018).

Aussi, dans le cadre de cette étude, nous avons pris la politique environnementale de Madagascar comme étant un système d'action et avons adopté le modèle AGIL de Parsons pour l'analyser. Selon Parsons, (dans Guy Rocher (1972)), dans tout système d'action il existe quatre fonctions qui sont considérées comme ses dimensions et qui répondent aux besoins de tout système :

- Le sous-système d'adaptation (adaptation). Il établit les relations entre le système et son environnement, extrait des éléments hors du système et les échange avec des produits du système.
- Le sous-système de mobilisation (goal-attainment). Il définit les buts, mobilise et gère les énergies du système afin d'atteindre les buts définis.
- Le sous-système d'intégration (intégration). Il assure la stabilité du système et contrôle, modère l'activité à l'intérieur du système.
- Le sous-système de motivation (Latence)**.** Il assure la motivation, tenant en compte le maintient les éléments intégrateurs et ses des exigences

Pour un bon fonctionnement du système, tout sous-système doit être en interdépendance et en interaction et en aucun cas ne devrait pas y avoir une confusion de rôle ni de conflit d'intérêt.

Aussi, par analogie de l'AGIL, pour le cas du système d'action politique environnementale de Madagascar, nous avons identifiés les quatre principaux acteurs suivants : (i) les communautés de base qui sont en contact directe avec les ressources naturelles et/ou l'Environnement et souvent bénéficiaires directes et ou indirectes des activités; (ii) l'Etat ou le Gouvernement qui définit le but et l'orientation stratégique et/ou le choix politique et reparti les ressources pour l'atteindre; (iii) les sociétés civiles qui devraient jouer un rôle de balise aux actions menées par l'Etat ; (iv) la communauté internationale à travers ces instruments de financement qui devraient assurer le système de motivation du fait que les ressources naturelles de Madagascar sont aussi des patrimoines de l'humanité tout entier.

Le tableau 01, ci-après, illustre l'adaptation du système AGIL dans notre analyse politique environnementale malgache.

Tableau 1: Les acteurs environnementaux suivant le système AGIL

FONCTIONS	GROUPE D'ACTEURS
Adaptation	Les communautés de base, sont les groupes d'acteurs en contact directe avec l'environnement
de mobilisation	l'Etat ou le Gouvernement, c'est le sous-système qui défini les buts, orientations et les objectifs à atteindre dans la politique environnementale ;
d'intégration	Ce sont les sociétés civiles (les différentes associations et ONG), c'est le sous-système qui régulent et balisent les
de motivation	C'est la communauté internationale souvent représenté par les institutions financières internationales comme la Banque mondiale, le FMI...

2. De la confusion de rôles et conflits d'intérêts des acteurs comme problèmes fondamentaux de la politique environnementale de Madagascar

Le système d'action que l'on nomme Politique environnementale est un champ de manifestation de divers conflits d'intérêts et confusion de rôles entre quatre principaux acteurs. Afin de mieux révéler ceci, nous allons présenter dans les lignes suivantes les relations duelles en prenant l'Etat comme acteur pivot.

3.1. Entre Etat et Institutions financières internationales

3.1.1 De la confusion de rôles

Suivant le modèle d'analyse de Talcott Parsons, soutenons l'idée qu'une des causes des échecs de la politique environnementale de Madagascar était

l'inversion des rôles entre l'Etat qui devrait être l'acteur de "Mobilisation" et la communauté internationale, représentée par les institutions financières internationales, qui devrait être l'acteur "Latence". En effet, durant les années 1980, la Banque Mondiale a fait émerger les Country Environmental Assessments (Évaluations environnementales des Pays) (Demaze, 2014). Elle avait proposé aux pays en développement de procéder à l'évaluation de leurs problèmes environnementaux et à l'élaboration des politiques à mettre en œuvre pour traiter ces problèmes. Elle promettait son aide financière et technique aux pays en développement qui s'engageraient dans cette démarche. Ayant répondu à cette proposition, non sans dénoncer la supervision par la Banque Mondiale depuis Washington, Madagascar devint le premier pays africain à bénéficier de cette initiative (Bruno, 2007).

La Banque Mondiale engagea alors des discussions en 1987 avec l'État malgache pour que le Programme national d'action environnementale (PNAE) du pays soit mis en œuvre. Ces discussions ont abouti à l'élaboration d'un Programme environnemental (PE) comportant 3 phases : la phase 1 (PE1), étalée entre 1990 et 1994, la phase 2 (PE 2), échelonnée entre 1996 et 2004, et la phase 3 (PE 3), pour la période 2005-2009 (CARRET et all., 2010). L'élaboration du PNAE de Madagascar correspondait à ce que Sarrasin (2007) appelle le « diagnostic de Washington », c'est-à-dire la vision que la Banque Mondiale avait alors de la dégradation de l'environnement et de la solution à appliquer pour arrêter cette dégradation de l'environnement à Madagascar. Le PNAE n'était donc pas initialement le reflet de la vision et des solutions endogènes ou internes à Madagascar (Montagne et Ramamonjisoa, 2006).

Comme ce qui a été précédemment justifié, au début des années 1980, après avoir était affecté par les différentes crises tant internationales que nationales et après l'échec du nationalisme, l'Etat Malgache était affaibli et avait soif d'un soutien financier comme ce fut le cas de beaucoup d'Etats africains, et ont du recourir aux aides financières des Nations Unies. Comme le FMI est un des instruments financiers de l'Organisation des Nations Unies, la réponse de cette dernière fut donc d'octroyer des aides financières conditionnelles. En effet, le programme d'ajustement structurel, préconisé par le bailleur de fonds international qu'est le FMI, vise à opérer des réformes économiques dans les pays à économie faible (Razafimandimby, 1998). Le déblocage des prêts d'ajustement structurel implique un certain nombre de conditionnalités dont, entre autres, une politique d'austérité, la privatisation des entreprises d'Etat, la lutte contre la corruption, la démocratisation, l'augmentation des droits des investisseurs étrangers et l'amélioration de la gouvernance.

Il s'agit de diminuer les dépenses publiques et d'augmenter les ressources financières de l'Etat. En outre, les bailleurs de fonds ont commencé à présenter la société civile comme l'unique solution alternative à la crise de l'État postcolonial autoritaire en Afrique, Madagascar inclus. Les programmes de cet

ajustement structurel ont forcé l'État à réduire ses dépenses, et des organisations de la société civile ont été sollicitées pour « remplir le vide » créé par les services étatiques retirés (Scott et Ruth, 2007). Avec fierté, les rédacteurs de notre politique environnementale ont mis en exergue que l'ajustement structurel est un des cadres fondamentaux de la mise en œuvre de notre politique environnementale.

L'ajustement structurel de notre gestion économique doit être lié à l'ajustement de la gestion de nos ressources naturelles (République de Madagascar, 1990). De là, nous pouvons conclure que le "système d'action" nommée "politique environnementale" a connu sa première forme de dysfonctionnement suite à l'inversion des rôles entre l'Etat et communauté internationale représentée par les institutions financières internationales dans la définition du but.

3.1.2 De la manifestation des conflits d'intérêt

Les institutions financières internationales non seulement ont influencé la définition du but du "système d'action" mais elles ont également influencé la redistribution des ressources qui relève du rôle (proprement dit) de l'Etat. Cette situation est due au déséquilibre dans la répartition des intérêts et a conduit à l'affaiblissement de l'Etat. En effet, les conditionnalités imposées par ces institutions sont en principe la politique de désengagement de l'Etat (abadon progressif de la notion d'Etat providence), la libéralisation économique (développement du secteur privé pour s'écarter du principe du monopole) et la décentralisation (équilibre des pouvoirs entre les différents niveaux de l'administration) (Manantsoa, 2012).

La mise en place de l'Office National pour l'Environnement (ONE) [1]et l'Association Nationale de Gestion des Aires Protégées (ANGAP) [2] (qui est actuellement devenu Madagascar National Parcs (MNP)) et la promotion de la participation active des organisations non étatiques étrangères et locales à la place de l'Etat est l'une des manifestations de ce déséquilibre dans la répartition des ressources. En effet, le Plan National d'Action Environnementale (PNAE) [3]a permis la création d'institutions malgaches chargées de la gestion de l'environnement et surtout des aires protégées. Mais le statut de certaines de ces institutions, et non les moindres (ONE et MNP), oscille entre public et privé, et ne garantit pas l'autonomie financière et la longévité des activités, qui relèvent pourtant du service public : gestion des parcs nationaux (mission dévolue à MNP), élaboration des tableaux de bord environnemental, évaluations et certifications environnementales, mise en compatibilité environnementale des investissements économiques (missions dévolues à l'ONE). Ces deux structures principales ne sont pas pleinement intégrées dans les institutions

[1] Créé en 1990, l'Office National pour l'Environnement (ONE) est régi par le décret n° 2008-600 du 23 juin 2008 (https://www.pnae.mg/).

[2] Créée en 1990, la mission de cette ONG consiste essentiellement à » Etablir, conserver et gérer de manière durable un réseau national de Parcs et Réserves, représentatif de la diversité biologique ou du patrimoine naturel propres à Madagascar. (https://www.goodplanet.info/2008/08/30/angap-madagascar-association-nationale-pour-la-gestion-des-aires-protegees/)

[3] *C.f* Loi n° 90-033 du 21 décembre 1990, relative à la Charte de l'Environnement de Madagascar

étatiques ou régaliennes. MNP est une association de droit privé, reconnue d'utilité publique, auxiliaire des pouvoirs publics. L'ONE est une structure parapublique, sous la tutelle technique du ministère en charge de l'environnement. L'ONE a le statut d'EPIC (Établissement public à caractère industriel et commercial). MNP et l'ONE doivent subvenir elles-mêmes à une part importante de leurs budgets, en commercialisant leurs activités ou en générant des bénéfices. Elles ont pu fonctionner grâce à l'assistance financière du PNAE. Or, ce dernier n'est que temporel. Ce projet devait s'achever en 2009, mais finalement en 2011. Avant son achèvement officiel, il fut interrompu à la suite de la crise politique survenue au début de l'année 2009. Suite à cette crise politique, les bailleurs ont suspendu le décaissement des fonds, et la plupart des programmes de coopération ont été arrêtés (Demaze, 2014).

Ainsi, l'Etat pouvait-il assurer son rôle de "*Mobilisation"* sans la fonction de répartition des ressources et énergies, tout en sachant que cette fonction est fondamentale pour un Etat.

A qui profitaient ces projets ? Suivant le concept "Individualisme méthodologique" (Borlandi, 2020), l'objet de la sociologie qui consiste à rechercher le sens de l'action et les lignes à suivre, nous essayons de répondre à cette question. Favoriser les initiatives privées et limiter la possibilité de mobilité de l'Etat mais non pas chercher à le renforcer a permis de contrôler en grande partie les ressources que ces institutions financières ont allouées à l'Etat Malgache. En effet, à travers les grandes ONGs environnementales étrangères, les grandes parties des ressources financières ne représentent que des avantages aux pays qui les contrôlent à travers le volume exorbitant des frais des ressources humaines des personnes expatriées, l'achat de véhicules etc...

Suite aux ajustements structurels, la France (un des pays qui a le contrôle sur le FMI) a retrouvé ses différents intérêts économiques qu'elle avait perdus durant l'époque de nationalisme des années 1970. Il se peut que les aides taxées par ces conditionnalités n'ont fait qu'aggraver l'écart entre les pays pauvres et les pays riches. C'était donc des calculs dans le but d'asseoir une légitime domination, ce qui confirme la théorie domination rationnelle de Max Webber (1919).

De ce fait, le rôle de la définition du "but" ainsi que la répartition des ressources qui devraient revenir à l'Etat a été joué par les institutions financières internationales et a ainsi provoqué le dysfonctionnement du système d'action environnementale.

3.2. Entre Etat et Organisations non gouvernementales

La généalogie intellectuelle de la société civile à laquelle les associations et les organisations non gouvernementales font partie, est enracinée dans la philosophie politique occidentale (René, 2002). Comme cité précédemment, à partir des années 1980, les bailleurs de fonds ont commencé à présenter la société civile comme l'unique solution alternative à la crise de l'État postcolonial comme Madagascar. L'Etat a accepté cette proposition en précisant dans les chartes de l'environnement les rôles et

places de ces organisations. En effet, en passant par la loi n° 90-033 du 21 décembre 1990, modifiée par les lois n° 97-012 du 06 juin 1997 et n° 2004-015 du 19 août 2004 relative à la Charte de l'Environnement malagasy, abrogée par la loi n°2015-003 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée, la reconnaissance des attributions de la société civile est bien présente.

A partir des années 1990, la société civile commençait à être fortement présente à Madagascar et cette présence s'est encore amplifiée durant la période de 2001-2005 et ce, jusqu'à ce jour. Après 20 ans de mise en œuvre de la PNAE, le nombre des Associations et ONG (plus de 2000 dans tout le pays) visant à travailler en faveur de la protection de l'environnement est en forte augmentation (Carret et *al.*, 2010). La société civile a toujours essayé d'assurer ce qui lui a été confié, là où l'Etat ne pouvait plus assurer suite aux politiques désengagements.

3.2.1 Non effectivité du rôle d'Intégration par les associations et ONGs locales

Concernant la première relation, elle est caractérisée par le fait que la plupart des organisations locales (associations et ONGs) souffrent d'un manque de ressources. Plusieurs ont cessé de fonctionner par manque de ressources financières (Andriamalala, 2018). Souvent, ces organisations agissent de manière isolée, hors du regard de l'Etat car ce dernier est dépourvu d'un dispositif de soutien et de contrôle. De la faiblesse de leurs capacités, les associations et organisations locales environnementales n'arrivent pas assumer leur fonction d'"*Integration".*

3.2.2. De la confusion de rôle entre Etat et ONGs internationales

Les organisations non gouvernementales étrangères et/ou internationales privilégiées souvent des appuis des institutions financières internationales, ont de grandes ambitions. Leur première entrée à Madagascar date de 1980[1], avec l'arrivée de l'ONG WWF (World Wide Fund for Nature) qui a pris en charge de la mise en place du PCDI (Projet de Conservation et Développement Intégré) dans les principales aires protégées du pays : Ankarafantsika, Marojezy, Andringitra, Ranomafana. Viennent ensuite, entre les années 1990 et 2000, d'autres organisations telles que la Conservation Internationale, Wildlife Conservation Society (WCS), Inter Coopération Suisse, GTZ et KfW, Agence Française de Développement (AFD) etc.

[1] Selon Blanc-Pamard, c. et Ramiarantsoa, H. R., (2003). Madagascar : les enjeux environnementaux, pp 354-376

"Face aux contextes des années 1980 dont dérégulation de l'Etat, mise en place de nouvelles aires protégées, le programme PCDI a été considéré comme réponse pertinente. En effet, il propose la zonation d'un espace délimité, divisé entre une aire centrale de protection intégrale et une zone périphérique aux différents degrés d'accessibilité. En effet, il faut maintenir les populations dans les zones périphériques aux aires protégées et y favoriser "des modes alternatifs et durables de développement économique et rural pour les populations".

Plus récemment, la gestion de certaines aires protégées malgaches a été confiée directement à ces grandes ONG internationales[1]. Comme ces ONG n'ont pas de ressources propres à la hauteur de leurs ambitions, elles concurrencent directement l'État pour l'accès aux financements des bailleurs internationaux, notamment pour les fonds reliquats du Programme Environnemental-3 (PE) ou les fonds issus des « crédits carbone ». En effet, en 2012, Madagascar a adopté la loi n°2012-002 portant ratification de l'accord d'un prêt de 10 millions de Dollars US auprès de la Banque Mondiale pour le financement additionnel au PE3. A part les 30 aires protégées existantes, le corridor forestier Fandriana-Vondrozo fut parmi les 3 nouvelles aires protégées ayant bénéficié de cette enveloppe.

Le Gouvernement Malgache fut sanctionné par la communauté internationale suite au coup d'Etat du 2009. De ce fait, la Grande Ile n'a pas eu accès aux financements des institutions financières internationales. La gestion des 10 millions de Dollars US qui sont des prêts, des dettes que le peuple malgache va devoir rembourser, a été donnée aux organismes privés tels que la Fondation des Aires Protégées de Madagascar et aux gestionnaires déléguées, qui sont des organisations étrangères. Pour le cas de la Haute Matsiatra, les agents forestiers de la DREF doivent effectuer des demandes de budget auprès de la Conservation Internationale pour des missions et des logistiques. La présence des agents forestiers au niveau des terrains est donc limitée, alors que les agents des ONG internationales de conservation, gestionnaires délégués, n'ont ni le personnel, ni le pouvoir régalien de verbaliser les délinquants. Ils ne disposent non plus de ressources financières propres à la hauteur de leurs ambitions. Ce qui expose la nouvelle aire protégée à deux obstacles majeurs. En effet, d'une part, si le coût moyen par an en hectare de la gestion d'une aire protégée est de 3 US Dollars (Carret et *al*., 2010), les besoins de l'ensemble de la nouvelle aire protégée nommée COFAV serait donc d'environ 942.558 USD par an, ce qui est une somme colossale. Le problème réside donc dans la recherche d'un financement à long terme afin qu'il n'y ait aucune rupture en ce qui concerne la réalisation des activités. D'autre part, verbaliser les contrevenants pose problème car cette organisation ne représente aucun pouvoir judiciaire, ce qui provoque un laxisme justifiant la fragilisation de sa conservation.

C'est ainsi que nous confirmons la troisième forme de dysfonctionnement du système d'action que l'on nomme "Politique environnementale" par le conflit d'intérêt et par la confusion de rôles entre l'acteur de "*Mobilisation"* qui est l'Etat et l'acteur *d'Intégration* que sont les sociétés civiles représentées par les associations et organisations non gouvernementales.

[1] Par exemple Conservation International (une grande ONG internationale ayant son siège social aux Etats-Unis) est gestionnaire délégué de la nouvelle aire protégée Corridor Forestier Ambositra-Vondrozo (COFAV) et Corridor Ankeniheny-Zahamena (CAZ) et WCS est gestionnaire délégué de Makira

3.3 Dualité Etat et Communautés locales

3.3.1. Une longue période de marginalisation des populations locales, un déséquilibre du système d'action "politique environnementale"

Madagascar a connu une longue histoire de politique environnementale. Cette histoire a été longuement définie par la seule présence de deux acteurs dont l'Etat et les populations locales. En effet, de 1787 début du royaume d'Andrianampoinimerina (Valette, 1965), aux années 1980, période de l'arrivée des organisations non gouvernementales à Madagascar, la question de politique environnementale fut une affaire impliquant l'Etat et les communautés locales. Les populations locales furent considérées comme des ennemis mais pas des acteurs qui pourraient participer à la conservation de l'environnement. Ce qui a fait de l'Etat le seul acteur officiel. Ce qui a justifié une longue marginalisation des populations locales ayant provoqué un déséquilibre du système d'action "politique environnementale".

Sachons cependant que cette longue période a été caractérisée par trois principaux événements dont l'époque de royauté (1787-1896), l'époque coloniale (1896-1960) et l'époque de l'indépendance (à partir de 1960).

Au temps d'Andrianampoinimerina et de Ranavalona-II (1787-1881), la forêt fut considérée comme un patrimoine non susceptible de répartition.

En effet, en 1881, sous le règne de Ranavalona II (Girod-Genet, 1899), le fameux Code des 305 Articles, contenant 6 articles relatifs aux forêts, a fait son apparition. Parmi les articles du code, les numéros 101-106 interdisaient le brûlis (*tavy*) de la forêt et l'implantation de la population en forêt. Là, on aperçoit le rôle de *'Mobilisation" caractérisé* par la définition du but mais (et ? aussi ?) une relative répartition des ressources et/ou de l'énergie. Comme résultats, Girod-Genet a affirmé qu'il est notoire que cette législation ne fut presque jamais appliquée, (1899). Aussi, le peuple usa-t-il de la forêt sans mesure et rares sont les cantons forestiers où la main de l'indigène n'ait porté la hache et le feu. D'ailleurs, on soupçonnait que l'objectif n'avait aucune fin environnementale : ceci ne visait que le pouvoir. Cependant, cette initiative fut la première tentative de conservation des régions boisées connue au sein des pays africains précoloniaux.

À partir de 1896, plusieurs textes furent élaborés par la colonie et concernent l'exploitation forestière, le défrichement, le droit d'usage, les feux de brousse. Bien qu'au milieu des années 1900, Abel Parrot (1925) a donné une explication différente et a démontré que les forêts non appropriées par les populations riveraines sont condamnées à être détruites en réaction de protestation et de désespoir par les plus faibles. Le texte adopté en 1930, instaurant les premières 10 réserves naturelles a fait de Madagascar l'un des premiers pays, probablement du monde mais sûrement de l'Afrique, ayant établi un système de réserves naturelles à l'échelle nationale (Rakoto-Ramiarantsoa, et Blanc-Pamard, 2014). Ce texte ne fera référence aux contextes locaux, coutumes et autres modes traditionnels de gestion, que par des

rapprochements au code des 305 articles (protection contre les feux, défrichements et emplois des bois) (Rakoto-Ramiarantsoa, et Blanc-Pamard, *op.* cit). Et ceux-ci n'ont pas empêché la destruction par le feu des peuplements forestiers. Par ailleurs, l'administration de l'époque était bien consciente de cette situation et semblait l'accepter du fait qu'autoriser les populations renflouait la caisse de l'Etat par le biais de l'impôt, de la soumission au recrutement ou à des mesures sanitaires impopulaires... et que la tranquillité administrative était obtenue aux dépens de la forêt (Lavauden, 1934).

Ainsi, l'administration coloniale a bien tenu son rôle de définisseur de but pour le système d'action "Politique de l'environnement", mais n'a pas veillé à ce que les ressources soient réparties de manière équitable, le secteur environnemental n'a pas reçu la considération qu'il méritait.

C'est ainsi que sous la colonisation, au moins 2.500.000 hectares de forêts ont été brûlées chaque année (Gendarme, 1960). Puis, de 1960 à 1990, la politique appliquée à la gestion de l'environnement a connu très peu d'évolution. Comme au temps de la colonisation, c'est la répression qui a prédominé.

En effet, entre 1960-1980, le service forestier était impliqué à la fois dans un programme national de reboisement et dans le projet d'intensification de l'agriculture : des permis de mise en culture sont délivrés dans des zones forestières devenues des "périmètres de cultures" (Rakoto-Ramiarantsoa, et Blanc-Pamard, 2014).

Suite aux crises des années 1980, les populations s'appauvrissaient, l'Etat n'était pas en mesure de redistribuer les ressources. Ainsi, de 1970 à 1989, la moyenne des surfaces brûlées annuellement était de 1 582 992,85 ha (Rakoto-Ramiarantsoa, et Blanc-Pamard, 2014).

3.3.2. De la reconnaissance partielle du rôle des populations locales

La décennie quatre-vingt-dix a marqué un tournant important de la politique environnementale et forestière de Madagascar (Froger et Méral, 2012). Le 30 septembre 1996, était ainsi promulguée la loi 96-025 dite loi GELOSE (Gestion locale sécurisée) organisant le transfert de la gestion des ressources renouvelables de l'État aux communautés locales riveraines ou résidentes des massifs forestiers[1].

Finalement, les populations locales ont été reconnues comme étant des acteurs du "système d'action politique environnementale". Ceci a complété le schéma de quatre sous-systèmes suivant l'analyse AGIL de Parsons. Et ce qui est constaté en analysant les données[2] sur les surfaces incendiées (voir tableau 2), la moyenne des surfaces

[1] Simultanément était adoptée en 1997 la Nouvelle Politique Forestière (loi 97-17 du 8 août 1997), suivie du Code des Aires protégées (loi 2001-005 du 11 février 2003) et l'adoption de la nouvelle charte de l'environnement en 2015

[2] obtenues auprès de la Direction de la programmation, de la planification, et du suivi et l'évaluation du Ministère de l'Environnement de l'Ecologie et des Forêts, (2018)

brûlées durant les 20 ans après l'adoption de la loi Gelose en 1996 est presque la moitié de celles qui étaient ses antérieures.

Tableau 2 : Comparaison des feux 20 ans et 20 ans après GELOSE

20 années Pré-Gelose			**20 années Post-Gelose**		
N°	**Années**	**Superficies incendiées en Ha**	**N°**	**Années**	**Superficies incendiées en Ha**
1	1976	2 130 213,00	1	1996	1 197 314,00
2	1977	2 243 797,00	2	1997	654 201,00
3	1978	1 384 151,00	3	1998	821 109,00
4	1979	1 547 415,00	4	1999	1 282 189,00
5	1980	293 287,00	5	2000	936 000,00
6	1981	1 039 300,00	6	2001	907 554,00
7	1982	921 571,00	7	2002	673 442,00
8	1983	3 420 146,00	8	2003	544 615,00
9	1984	1 111 114,00	9	2004	39 327,00
10	1985	794 548,00	10	2005	555 938,00
11	1986	458 640,00	11	2006	455 816,00
12	1987	785 350,00	12	2007	319 769,00
13	1988	374 666,00	13	2008	168 964,00
14	1989	581 109,00	14	2009	348 251,00
15	1990	242 079,00	15	2010	496 259,00
16	1991	109 947,00	16	2011	188 249,00
17	1992	239 360,00	17	2012	120 868,00
18	1993	401 749,00	18	2013	126 621,00
19	1994	551 677,00	19	2014	161 428,00
20	1995	1 238 129,00	20	2015	180 000,00
Moyenne		**993 412,40**	**Moyenne**		**508 895,70**

Selon ce Tableau 2, la moyenne des surfaces incendiées 20 ans avant l'adoption de la loi Gelose est nettement supérieure, soit presque le double de celle des 20 années

après. En effet, durant les 20 ans pré-Gelose, sur huit années dont 1976, 1977, 1978, 1979, 1981,1983, 1984 et 1995, les superficies incendiées dépassaient les millions avec le chiffre record (pour les derniers 40 ans) de 3.420.146ha en 1983. Par contre, pour les 20 ans post-Gelose, seules en 1996 et 1999 que les surfaces incendiées dépassaient les millions avec un max de 1.282.189ha. Et ces 20 dernières années détiennent le record de moins de surfaces brûlées (pour l'ensemble des 40 dernières années) qui est de l'année 2004 avec seulement de 39.327 ha incendiées. Mais peut-on réellement lier ces résultats avec la politique de transfert de gestion ? A la réponse à cette question, Collas de Chatelperron (2010), a recensé quatre effets positifs et deux principaux négatifs du Tranfert de Gestion (de la loi GELOSE) et dont la réduction des feux de brousse est classée parmi ses impacts positifs.

L'adoption de la politique de transfert de gestion est considérée comme une avancée historique de la reconnaissance et de l'intégration des populations locales dans la politique environnementale à Madagascar. Mais nous soutenons l'idée que cette reconnaissance est encore partielle. En effet, en 2015 le total des surfaces concernées par le transfert de gestion était de 1.651.885,74ha, dont 89,02% sont des forêts, 6,3% forêts et autres, 3% Mangroves, 1,4% halieutiques, 0,2% lacustres et 0,1% ovipares (ONE, 2017). Et concernant les superficies incendiées, entre 2002-2016, soit durant les 14 dernières années, entre 2007-2017, seulement 16% des superficies incendiées sont des forêts (Ministère de l'Environnement, de l'écologie et des forets, 2017) et les 96% restant évidemment, sont des brousses et qui ne sont pas non plus concernés par le transfert de gestion. Il est évident aussi de penser que ces vastes étendues de surfaces qui sont annuellement proies aux feux sont donc des terrains qui ne sont pas loin des communautés et qui ne leurs sont pas attribués. Et là les règles de gestions (Ordonnance 60-127 du 3 octobre 1960) sont encore celles jugées par les auteurs comme politique répressive excluant les populations locales. Soulignons aussi, dans son format actuel, un transfert de gestion ne peut se faire qu'avec des financements ; aussi, une communauté qui a des ressources naturelles mais pas d'argent, comment peut-elle bénéficier de telle reconnaissance ? Et surtout, là où il n'y a pas d'assez de forêt et/ou d'autres ressources naturelles spécifiques, comment ces populations peuvent-elles être reconnues dans la gestion de leur terroir ?

4. Une volonté tacite de préserver l'environnement

Selon Carl Schmitt, c'est la distinction ami/ennemi qui défini « le politique". Il y a du politique dès qu'il est possible d'identifier une relation d'hostilité pouvant aboutir à l'épreuve de force, dont la possibilité ultime est la guerre. La question qui se pose est de savoir est-ce que le Gouvernement Malgache est réellement en guerre contre la dégradation de son environnement comme il le prône dans ses politiques et textes juridiques en vigueurs, ou seulement en exercice de combat ou « *sarinady* » en langue malgache ?

A travers les lignes qui vont suivre, retenons l'idée que l'une des causes profondes du problème du secteur environnemental à Madagascar c'est le fait qu'il est parmi les secteurs marginalisés par l'Etat.

Debouche[1] (2023) est d'affirmer :

« Il n'y a pas de réelle intention de sensibiliser la population, je rêve de voir Monsieur le Président de la République de prendre la parole à la télévision disant « les amis le feu ça devient insupportable, il faut qu'on trouve des solutions, il faut que tout fasse un effort », je vois pas ça », je vois pas le Gouverneur le dire, je vois pas les responsables de Directeur Régional de l'Environnement et Développement Durable (DREDD) le dire avec cette attention là. Il faut absolument un électrochoc total dans la population pour que tous ensemble, les gens puissent le dire, relevons-nous et arrêtons ce désastre environnemental malgache…On ne peut pas dire que l'Etat s'en fou, il y a certainement et j'ai rencontré dans les autorités des gens qui veulent faire bouger les choses mais on leur donne pas ni les moyens et ils sentent biens harcelés. J'ai vu un Maire pleuré, sa vie est menacée par des gens qui déboisent dans les forêts et l'Etat ne fait rien. Le Maire n'est pas protégé, et quand-t-il arrête quelqu'un qui coupent des arbres dans les Parcs Nationaux, il est conduit avec la Gendarmerie au Tribunal, ces gens ressortent plus rapidement que lui. Il y a là un problème, il faut le régler, les lois sont là, il suffit qu'il ait une vraie volonté de faire appliquer les lois, l'anarchie environnementale ça doit suffire, ce n'est pas pour moi, c'est pour l'avenir de vos enfants. Quel pays vous aller laisser pour vos enfants, c'était le pays le plus beau de l'Afrique, c'était un joyau Madagascar… »

L'agissement de l'Etat par rapport au secteur environnemental est semblable à ceux des fondateurs des associations et organisations qui utilisent la connotation « environnementale » pour espérer *trouver* de financement[2]. En effet, comme nous l'avons démontré précédemment que l'adoption du PNAE en 1990 n'était pas résultante d'une initiative endogène mais plutôt exogène, une sorte de démarche de déblocage moyen pour accéder aux financements des grandes institutions financières internationales. Tout laisse croire qu'on essaie de chercher à solutionner le vrai problème afin de pouvoir justifier la problématisation des recherches de financement comme le cas du problème de famine dans le Sud du pays[3].

Les documents officiaux prônent des considérations pour l'environnement alors que les réalités sont toutes autres. En effet, il est précisé dans le Plan National de Développement (PND) du 2015, que les ressources naturelles sont considérées comme

[1]Débouche Fréderic est Président de l'Association Graine de vie qui a intervenu dans le domaine du reboisement pendant 14 ans à Madagascar, mais suite à une déception totale causée par l'anarchie environnementale qui prévaut dans le pays, l'association a pris la décision de quitter totalement l'Île et c'était lors d'une conférence de presse qu'il a livré le 12 janvier 2023 qu'il a fait connaître officiellement le départ de son association de la Grande Île.

[2]Suivant étude menée par Andriamalala (2018) dans la Région de la Haute Matsiatra, parmi les 63 organisations (associations et ONGs toutes confondues) étudiées : 56% ne sont plus actives et 44% d'entre eux n'ont jamais réalisé des activités environnementales et seulement 24% d'entre eux continuent d'intervenir en faveur de l'environnement. Et 68% ont déclaré que la raison de création de l'organisation est pour la recherche de financement.

[3] En effet, depuis longtemps on connait les problèmes de la famine dans l'extrême Sud de Madagascar, mais on ne le résous pas par les vrais solutions, des ONGs internationales depuis des années en font un moyen pour justifier leur recherches de financement.

"Capital naturel" et que le pays se veut être un leader mondial de la valorisation et de la préservation de son immense capital[1].

Toutes fois, les budgets alloués au secteur environnemental demeurent parmi les plus faibles. Ceux-ci étaient de 1.03% en 2017, 1.14% en 2016, 0.7% en 2015, 1.09% en 2014 et 1.82% en 2013[2]. Et les Directions régionales du Ministère ne bénéficient qu'environ 0.13% du Ministère de tutelle, pourtant, ce sont au niveau de ces direction que s'effectuent réellement les actions de protection de l'environnement.[3]

Par ailleurs, la nouvelle charte de l'Environnement adoptée en 2015 stipule dans son article cinq (05) que l'environnement constitue une préoccupation prioritaire de l'Etat. La gestion de l'environnement notamment la protection, la conservation, la valorisation, la restauration et le respect de l'Environnement sont d'intérêt général. A cet effet, l'Etat s'engage à développer et à allouer les ressources nécessaires pour assurer la gestion efficace de l'environnement et la mise en œuvre effective de la politique environnementale.

Il est aussi souligné à la première page de cette loi que l'Assemblée Nationale est convainque que la préservation de l'environnement est un des éléments clés du développement durable et que l'intégration de la dimension et les prescriptions environnementales sont d'une importance indéniable pour toute politique sectorielle[4], alors qu'elle adopte les lois de finance qui n'accorde que peu de ressources au secteur de l'environnement.

Les Directions régionales souffrent totalement du manque de moyen de mise en œuvre. Cette situation oblige la DREDD de la Région de la Haute Matsiatra d'effectuer des quêtes auprès des opérateurs privés au nom du fameux partenariat public privé (3P) pour l'organiser des éventuels événements tels que célébration des journées internationales sur l'environnement, reboisement etc. Cela induit, (selon le témoignage d'un agent), les agents forestiers à avoir des dettes morales envers ces opérateurs du secteur, provoque ainsi, des sentiments de tolérances face aux éventuelles infractions et irrégularités commises par certains d'entre eux.

Actuellement, les actes de reboisement organisé par l'Administration forestière se fassent comme des journées récréatives, mais pas comme des actes qui s'imposent à tout citoyen. Chaque année plusieurs hectares sont reboisées mais les suivis et contrôles sont rares, voire même absents.

Ces faits ont été déjà constatés à la fin des années 1980, les agents chargés des forêts n'étaient déjà plus en mesure d'exécuter leurs tâches, d'autant plus, qu'éloignés de la capitale, ils ne recevaient que très mal les instructions et

[1] Plan National de Développement, 2015, p 2

[2] Selon les lois de finance des années 2017, 2016, 2015, 2014 et 2013

[3] Suivant un entretien auprès de la Direction Régionale des Forêts de la Haute Matsiatra

[4] Loi n°2015-003 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée, 2015, p 1

nouveaux textes, chacun faisant dès lors à leur guise, au mieux ou au pire (Montagne, et Ramamonjisoa, 2006).

L'une des grandes différences de la Charte de l'environnement de 2015 par rapport à la Charte de l'Environnement de l'année 1990, c'est l'absence du plan pluriannuel. Cela laisse croire que les actions environnementales à Madagascar se fassent actuellement de manière improvisé sans orientation ni de précision sur les buts à atteindre. Ceci est le fait car les promesses de financement n'y sont plus.

5. Conclusion

Comme conclusion, synthétisons comme suit. A l'époque de royauté (1787-1881), les initiatives des monarques (Andrianampoinimerina et Ranavalona 2) ont été considérées comme les premières tentatives de la conservation des régions boisées connues parmi les pays africains précoloniales. Et durant l'époque coloniale, plus précisément en 1930, Madagascar était un des premiers pays, probablement du monde et de l'Afrique, établissant un système de réserves naturelles à l'échelle nationale. Et aux années 1990, la Grande Île était le premier pays de l'Afrique subsaharienne à engager un plan d'action environnementale sur quinze ans. Pourtant, les problèmes environnementaux persistent et deviennent de plus en plus inquiétants.

Les analyses selon la Méthode Agil de Talcott Parson a pu révéler que (i) les quatre acteurs composant le système d'action politique environnementale sont en confusion de rôle et conflit d'intérêt (ii) il y a ainsi, de l'inversement de rôle dont à la place de l'Etat, ce sont les bailleurs de fond qui ont définissent les buts à atteindre et répartissent les ressources, (iii) depuis les politiques d'ajustement structurel des années 1980 qui prônent le désengagement de l'Etat, les associations et ONGs locales et internationales sont devenus les concurrents de l'Etat dans la recherche des financements, (iv) les populations locales étaient longuement marginalisées, impliquées tardivement et partiellement comme étant des vrais acteurs.

La deuxième principale cause que nous avons attribuée à l'échec de la politique environnementale est le fait qu'à Madagascar, la volonté authentique et endogène de préserver l'environnement n'est pas au rendez-vous. Les documents officiaux prônent pour la considération de l'environnement alors que les réalités sont toutes autres.

A la fin nous pouvons admettre qu'avoir un bon plan et textes bien rédigés, de l'argent des experts de rang international ne suffisent pas, réussir une politique requiert une motivation réelle et engagement profonds de vouloir changer les cours de chose.

Ainsi, proposons-nous la redéfinition de la considération de l'environnement muni d'une réforme profonde de l'Administration. Comme Moscovici (2002) le disait :"Il apparaît que notre question sociale en cette fin de siècle et au siècle suivant sera la question naturelle "

5. Remerciements

Cette étude n'a pas pu être réalisée sans la contribution de nombreuses personnes. Nous adressons spécifiquement nos plus vifs remerciements aux personnes suivantes pour leurs appuis :

Professeur Henri Rasamoelina, Directeur de l'Ecole Doctorale Thématique : Gouvernance et Société en Mutation, Université de Fianarantsoa, Madagascar ;

Madame Andriamora Rabetoandro Yvette, Formateur auprès de la Direction Régionale de l'Education Nationale de la Haute Matsiatra et Présidente de l'Association Francomatsiatra,

Monsieur RAKOTOZAFY Eugène Marie Claude, Chef du Service du Système d'Information et du Partenariat auprès de la Direction régionale du Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme,

Monsieur ANDRIARIMALALA Jean Sylvain, Président de l'ONG Tandavanala et Secrétaire Général du Conseil Régional des ONGs dans la Région Haute Matsiatra, Madagascar.

6. Bibliographie

Andriamalala H. (2018). Rôle et place de la société civile dans la mise en œuvre de la politique environnementale, cas de la Région Haute Matsiatra. *Akon'ny Ala* 2018 (34), 32-42.

Bertrand A., Rabesahala H.-N., Rakotovao A.-S., Ratsimbarison R., Andriatahiana V. (2009). Les nouvelles idées de gestion locale des ressources renouvelables et le processus de promulgation de la loi 96-025. Histoire du cheminement d'une évolution majeure de la politique environnementale à Madagascar. Dans Montagne P., Razanamaharo Z., Cooke A. (Eds), *Tanteza, le transfert de gestion à Madagascar ; dix ans d'efforts*. Ouvrage à paraître, Cite Antananarivo.

Bertrand, A., Serge, A., Montagne, P., Lohanivo A.-C., Razafintsalama M.-H. (2014). Madagascar, politique forestière : Bilan 1990 – 2013 et propositions. *Madagascar Conservation & Development 2014(9)*, 20-30.

Blanc-Pamard, C., Ramiarantsoa H.-R. (2003). "Madagascar: les enjeux environnementaux". Dans LESOURD M, 2003 L'Afrique. Vulnérabilité et défis (pp.354-376). Éditions du Temps

Borlandi M., (2020). *L'individualisme méthodologique défendu par Raymond Boudon*. https://doi.org/10.4000/ress.6632

Bruno S. (2007). Le plan d'action environnemental malgache de la genèse aux problèmes de mise en œuvre : une analyse sociopolitique de l'environnement. *Revue Tiers Monde 2007/2 (n° 190)*, 435-454.

Carret, J.C., Rajaonson, B., Feno, P-.P., et Brand, J. (2013). L'environnement à Madagascar : un atout à préserver, des enjeux à maitriser. https://www.worldbank.org/content/dam/Worldbank/document/Africa/Madagascar/Report/madagascar-report-cea-april-2013.pdf

Carter, J. (2000). Recent experience in collaborative Forest Management approches. *World Bank to inform its Forest Policy Implementation Review and Strategy Development* (FPIRSD), p 25-52.2 http://fr.wildmadagascar.org/kids/19-environment.html

CIRAD (2022, 01 février) Madagascar a perdu 44% de son couvert forestier naturel en seulement soixante ans. https://ur-forets-societes.cirad.fr/actualites/madagascar-a-perdu-44-de-son-couvert-forestier-naturel-en-seulement-soixante-ans

Collas de Chatelperron, P. (2010). Impacts environnementaux du transfert de gestion. Dans Montagne P., Razanamaharo Z., Cooke A. (éds.), *Tanteza, le transfert de gestion à Madagascar dix ans d'efforts. Antananarivo* (pp. 131-140). IRD.

Débouche, F. (12 janvier 2023). Conférence de presse. Kolo TV. https://www.facebook.com/vaovao.kolotv/videos/3333807023509747/?app=fbl

Demaze, M.-T. (2014, 01 février). L'enrôlement de Madagascar dans la REDD+ : domestiquer une opportunité internationale. *Vertigo*. http://vertigo.revues.org/14744

Froger, G. et Philip, M. (2012). *Towards an institutional and historical analysis of environmental policy in Madagascar*. https://www.researchgate.net/publication/260358116_Towards_an_Institutional_and_Historical_Analysis_of_Environmental_Policy_in_Madagascar

Gallieni J. (1899). *Rapport d'ensemble sur la pacification, l'organisation et la colonisation de Madagascar*. http://www.ordiecole.com/mada2012/gallieni_1896_1899.pdf

Gendarme R. (1960). *L'économie de Madagascar : diagnostic et perspectives de développement.* https://www.persee.fr/doc/caoum_0373-5834_1964_num_17_65_4275_t1_0115_0000_2 p122

Girod-Genet L. (1899). Notes reconnaissances et explorations. *Revue trimestrielle 1899 (3),* 51-85

Lavauden, L. (1934). Histoire de la législation et de l'administration forestières à Madagascar. *Revue des Eaux et Forêts*, 1934(72), 949-960.

Manantsoa, T. (2012). L'évolution des conditions institutionnelles de gouvernance locale des ressources naturelles, p 117-124

Ministère de l'Environnement de l'écologie et des Forêts. (2016). Rapport de détection dans une Région, Service de reforestation et de lutte contre les feux.

Ministère de l'Environnement, de l'écologie et des forets. (2017). Rapport de détection de feux - entre deux dates par Région. Service de reforestation et de lutte contre les feux.

Montagne, P., et Ramamonjisoa R.-B. (2006). Politiques forestières à Madagascar entre répression et autonomie des acteurs. *Économie rurale,* 294-295. http://economierurale.revues.org/894

Moscovici, S. (2002) *De la nature : pour penser l'écologie.* Métaillé.

Nature évolution (2023) La déforestation à Madagascar et dans le massif du Makay. *Nature-évolution.* https://www.naturevolution.org/deforestation-madagascar-massif-makay

Office National pour l'Environnement (ONE). (2017). Tableau de bord Environnemental National. http://www.pnae.mg/tbe/national.html.

Parrot, A. (1925). Déboisement et reboisement à Madagascar. Tananarive, Gouvernement général de Madagascar, Imprimerie de l'Imérina, *Bulletin économique*, numéro spécial, 3 p.

Rasamoelina, H. (2005). L'Etat, les communautés villageoises et les phénomènes pathologiques en milieu rural malgache : le vol de bœufs et les feux sauvages (pp.158-165). *Actes du Colloque Internationale sur les Sciences Sociales*, Antananarivo du 23 mai 2005.

Razafimandiby, L. (1998). *L'ajustement structurel dans le secteur agricole de Madagascar : Insuffisance des réformes de prix et faiblesse de la compétitivité.* Document de travail 21, Groupe D'Economie du Développement de l'Université Montesquieu Bordeaux IV.

René, O. (2002). « Vu d 'Afrique ». Société civile et démocratie. De l'utilité du regard décentré. *Revue internationale de politique comparée* 2002/2 (Vol. 9), 193-212.

République de Madagascar, (1990). Charte de l'Environnement de Madagascar. Loi n° 90-033 du 21 décembre 1990 modifiée par les lois n° 97-012 du 06 juin 1997 et n°2004-015 du 19 août 2004, p 21.

République de Madagascar. (2023). Les 13 Velirano (engagements) de l'Etat. Présidence. https://www.presidence.gov.mg/velirano-10-la-gestion-durable-de-nos-ressources-naturelles.html

Rocher, G., (1972). *Talcott Parsons et la sociologie américaine*. Paris : Les Presses universitaires de France, 1972, 238 pp. Collection SUP le sociologue, no 29

Schmitt, C. (1927) La notion du politique. https://www.scienceshumaines.com/la-notion-de-politique_fr_13056.html

Scott, G.-C., et Ruth, B.-E. (2007). Civil Society Organisations and Evaluation : Lessons from Africa. Evaluation, 2007 (13), 270-280.

Valette, J., (1965). Pour une histoire du règne d'Andrianampoinimerina (1787-1810) . Outre-Mers. Revue d'histoire Année 1965 187 pp. 277-285 https://www.persee.fr/doc/outre_0300-9513_1965_num_52_187_1404

Weber, M. (1919), *Le savant et le politique*. Paris: Union Générale d'Éditions, 1963, 186 pages.